

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:**

NEUTRALENE[®] 2005

· **Code du produit:**

160814

· **UFI:**

7KCC-9FUP-M00T-RN4R

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Emploi de la substance / de la préparation**

Solvant de dégraissage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Producteur/fournisseur:**

service chimie

5, place de l'Eglise
77400 Saint Thibault des Vignes
France

+33 (0) 164.308 922

www.service-chimie.fr

HSE@Service-Chimie.fr

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

STOT SE 3

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement**

Danger

· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques
1-méthoxy-2-propanol

· **Mentions de danger**

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P331 NE PAS faire vomir.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

- (suite de la page 1)
- **Indications complémentaires:** EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH209A Peut devenir inflammable en cours d'utilisation.
 - **2.3 Autres dangers**
 - **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - **PBT:** Non applicable.
 - **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· **Description:** Mélange de solvants

· Composants dangereux:

Numéro CE: 927-241-2 Reg.nr.: 01-2119471843-32	Hydrocarbures, C9-C10, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412, EUH066	50-100%
CAS: 107-98-2 EINECS: 203-539-1 Reg.nr.: 01-2119457435-35	1-méthoxy-2-propanol ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT SE 3, H336 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	≤1%

· Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

hydrocarbures aliphatiques	≥30%
hydrocarbures halogénés	<5%

· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

- **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.
- **Après contact avec les yeux:** Rincer abondamment les yeux avec de l'eau pure.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

(suite de la page 2)

- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 - Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 - Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
 - Hydrocarbures.
 - Fluorure d'hydrogène (HF)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.
- **Autres indications** Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 - Veiller à une aération suffisante.
 - Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
 - Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
 - Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
 - En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
 - Assurer une aération suffisante.
 - Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
 - Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
 - Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
 - Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
 - Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
 - Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
 - Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
 - Respecter les limites d'émission.
 - Utiliser des appareils résistant aux solvants.
 - Utiliser ce produit à température ambiante
 - Attention récipients pouvant être sous pression : dépressuriser avant ouverture, manipuler et ouvrir avec précaution.

(suite page 4)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

- (suite de la page 3)
- **Préventions des incendies et des explosions:** Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
 - **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
 - **Stockage:**
 - **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
 - **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
 - **Autres indications sur les conditions de stockage:** Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** N'utilisez pas le produit pour une application autre que celle pour laquelle il est prévu.
Lire la fiche technique avant utilisation : www.solvantultrarapide.com

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

VLEP	Valeur momentanée: 375 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 188 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

· DNEL

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques

Dermique	Effets systémiques à long terme	77 mg/kg (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	871 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Dermique	Effets systémiques à long terme	50,6 mg/kg (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	369 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
	Effets systémiques à court terme	553,5 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)

· PNEC

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

PNEC aqua (freshwater)	10 mg/l
PNEC aqua (marine water)	1 mg/l
PNEC - STP	100 mg/l
PNEC - sol / soil	2,47 mg/kg
PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment	41,6 mg/kg
PNEC - sédiment marin / sea sediment	4,17 mg/kg

- **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

- **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés.
Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

	(suite de la page 4)
<ul style="list-style-type: none"> · Protection respiratoire: 	Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols. Port des Equipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies. Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante. Filtre A/P2 (Conforme à la norme NF EN 143)
<ul style="list-style-type: none"> · Protection des mains: 	 Gants de protection (EN 374)
<ul style="list-style-type: none"> · Matériau des gants 	Caoutchouc nitrile Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
<ul style="list-style-type: none"> · Temps de pénétration du matériau des gants 	Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.
<ul style="list-style-type: none"> · Protection des yeux/du visage 	 Lunettes de protection (Conforme à la norme NF EN 166)
<ul style="list-style-type: none"> · Protection du corps: 	Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Incolore
· Odeur:	De type solvanté
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	130 °C
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	0,8 Vol %
· Supérieure:	6 Vol %
· Point d'éclair:	Non mesurable
· Température d'auto-inflammation	> 230°C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 40 °C	0,7 mm ² /s (NF EN ISO 3104)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Insoluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 25 °C:	0,765 g/cm ³ (NF EN ISO 12185)
· Densité relative	Non déterminé.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

(suite de la page 5)

· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations	
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Non déterminé.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· **Informations concernant les classes de danger physique**

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique	
· Décomposition thermique/ conditions à éviter:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Aucune dans les conditions normales d'utilisation.
· 10.4 Conditions à éviter	Chaleur, flamme et sources d'étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
· 10.5 Matières incompatibles:	Matières à éviter : Acides fort. Oxydants
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:	Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

- **Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques

Oral	LD50.	>5.000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	>5.000 mg/kg (rab) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50/8h.	>5.000 mg/kg (Rat)

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

Oral	LD50.	>4.000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50.	>2.000 mg/kg (Rat)
Inhalatoire	LC50/6h.	25,8 mg/l (Rat)

• Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

• Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C9-C10, n-alcane, isoalcane, cycliques, <2% aromatiques

NOELR	<1 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)
EL 50 (48H)	22-46 mg/l (Daphnia)
LL50 (96h)	10-30 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
EL50 (72H)	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

(suite de la page 7)	
107-98-2 1-méthoxy-2-propanol	
CE50	>1.000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (7d)
CL50 (96H)	>6.800 mg/l (Leuciscus idus)
CL50 (48H)	23.300 mg/l (Daphnia magna)
<ul style="list-style-type: none"> · 12.2 Persistance et dégradabilité · 12.3 Potentiel de bioaccumulation · 12.4 Mobilité dans le sol · 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: · vPvB: · 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien · 12.7 Autres effets néfastes · Remarque: · Autres indications écologiques: · Indications générales: 	<p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Pas d'autres informations importantes disponibles.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Non applicable.</p> <p>Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.</p> <p>Nocif pour les poissons.</p> <p>Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.</p> <p>Nocif pour les organismes aquatiques.</p>

*

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination	
<ul style="list-style-type: none"> · 13.1 Méthodes de traitement des déchets · Recommandation: · Emballages non nettoyés: · Recommandation: 	<p>Remettre à un récupérateur agréé. Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.</p> <p>Evacuation conformément aux prescriptions légales.</p>

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport	
<ul style="list-style-type: none"> · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification · DOT, ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU · DOT, ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport · DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA · Classe 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.4 Groupe d'emballage · DOT, ADR, IMDG, IATA 	néant
<ul style="list-style-type: none"> · 14.5 Dangers pour l'environnement 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI 	Non applicable.
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	néant

FR

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

• **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

• **Directive 2012/18/UE**

• **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**

Aucun des composants n'est compris.

• **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**

Conditions de limitation: 3

• **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

• **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

• **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

• **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

• **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

• **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

• **RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)**

Aucun des composants n'est compris.

• **Prescriptions nationales:**

• **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."

• **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57**

Aucun des composants n'est compris.

• **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

• **Phrases importantes :**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

• **Date de la version précédente:**

30.01.2020

• **Numéro de la version précédente:**

19

• **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

(suite page 10)

FR

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 Annexe II UE 2020/878

Date d'impression : 08.07.2025

Numéro de version 20

Révision: 08.07.2025

(suite de la page 9)

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –
Catégorie 3
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu
aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à
la version précédente**

FR